

## **Document D – Lettre d’engagement**

### **Qu’est-ce que la lettre d’engagement ?**

L’appel à projets prévoit qu’une lettre d’engagement des présidents d’établissement ou d’organisme ainsi que des industriels partenaires de l’IRT soit jointe au dossier de candidature (cf. paragraphe 2.2 de l’appel à projets) :

« Le dossier de candidature devra être accompagné pour chaque partenaire d’une lettre d’engagement détaillant ses apports annuels (numéraire, personnel, matériel...) au moins pour les trois premières années (cf. modèle de lettre en annexe). Chaque partenaire devra également s’engager à respecter sur la durée de vie de l’IRT ses engagements de financements, afin notamment de garantir que la contribution de l’Etat sera plafonnée à 50 % par tranches de trois ans. »

« Il est, par ailleurs, demandé que, pour chaque tranche de 3 exercices, les dépenses d’investissement de l’IRT soient financées à au moins 30 % par des partenaires privés ».

« Chaque partenaire devra également s’engager à respecter sur la durée de vie de l’IRT ses engagements de financements, afin notamment de garantir que la contribution de l’Etat sera plafonnée à 50 % par tranches de trois ans ».

### **A quoi sert la lettre d’engagement ?**

Les partenaires publics et privés impliqués dans la constitution de l’IRT formulent ainsi clairement leur engagement d’assurer à l’IRT un potentiel de développement significatif. Cet engagement permettra également au jury, au comité de pilotage et au Commissariat Général à l’Investissement de mesurer la viabilité du projet et d’apprécier les ambitions qui le portent.

Cette lettre d’engagement est complémentaire de l’annexe G décrivant les modalités de valorisation des travaux de recherche et développement issus des laboratoires et partenaires associés au sein de l’IRT.

D’autre part, cette lettre d’engagement tient compte de la politique de partage de la propriété intellectuelle telle que décrite au sein du paragraphe 2.14 de l’appel à projets et vaut acceptation des modalités de co-financements telles que citées dans le paragraphe 2.2 de l’appel à projets.

Rédaction-type (à compléter selon les spécificités des projets)
---

Lettre d'engagement des partenaires de l'IRT [acronyme de l'IRT]

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, nous, ci-dessous listés partenaires, présentons un projet d'Institut de recherche technologique (IRT), dénommé [nom proposé pour l'IRT + acronyme].

- [partenaire 1] (raison sociale)
- [partenaire 2] (raison sociale)
- [partenaire 3] (raison sociale)
- [partenaire 4] (raison sociale)
- (ajouter autant de lignes que de partenaires)

Ce projet d'IRT sera implanté à l'adresse suivante :

- [Adresse ou site d'implantation]
- [adresse des sites secondaires d'implantation si nécessaire]

Il recouvrera la structure juridique suivante :

- [SA, SAS, fondation de coopération scientifique, Groupement d'intérêt public... (liste non exhaustive, à préciser).
- Dont les statuts sont ou seront déposés avant la date de conventionnement financier auprès de l'ANR.

Dans l'hypothèse où ce projet serait retenu par l'Etat, nous soussignés représentants des partenaires de l'IRT, nous engageons par la présente, en tant que représentants légaux des organismes, instituts et structures qui exercent la co-tutelle des unités mixtes de recherche ou la tutelle des unités de recherche et/ou en tant que partenaires industriels et privés de l'IRT, à apporter au titre du partenariat les moyens suivants, selon l'échéancier indiqué sur le tableau d'engagement individuel joint acceptant de fait les obligations et impératifs de participation mentionnés en **section 2** de l'appel à projets « Instituts de recherche technologiques » lancé dans le cadre des Investissements d'Avenir gérés par l'ANR.

*Lieu et date*

*Signature des représentants légaux des partenaires*

**Tableau d'engagement individuel au titre du partenariat au sein de l'IRT [Acronyme de l'IRT]**

(à remplir et à signer par chaque partenaire de l'IRT)

[Nom partenaire]

[Nom, prénom, qualité/ fonction du représentant signataire]

Tous les montants sont en k€	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	TOTAL
Total (*)											
Détail engagé pour les 3 premières années											
Apport en capital libéré (**)											
Apport en compte courant											
Contrats de recherche											
Financement au titre du mécénat											
Valorisation de l'apport en personnel (***)											
Matériel et équipement (****)											
Autre (préciser nature et valeur)											

\* Le partenaire s'engage à apporter le montant total indiqué pour chacune des trois premières années. La répartition du montant total entre différents types d'apport est indicative. Les montants totaux indiqués pour les années 4 à 10 sont indicatifs.

\*\* En excluant les apports en capital provenant de l'aide fournie au titre des Programmes Investissements d'Avenir (concerne les organismes publics).

\*\*\* La mise à disposition de personnels rémunérés par leur entité d'origine devra faire l'objet d'un contrat entre l'IRT et l'entité et le montant valorisé de cet apport devra apparaître dans les comptes de l'IRT en tant que personne morale.

\*\*\*\* Les apports en nature (matériel et équipement) seront évalués selon le règlement financier.

Date et signature (à faire précéder de la mention « lu et approuvé »)